

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/104 du 8 octobre 2026

**Arrêté modifiant la date d'application de l'arrêté municipal n° G/2026/103
portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de Rouillon,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 à R. 411-28 ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (arrêtés modificatifs en vigueur, dont celui du 6 décembre 2011) ;
- Vu** l'arrêté municipal n° G/2026/103 du 7 octobre 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au 112 route de la Croix Georgette ;
- Vu** la demande présentée par M. Bryce MOUNEYRES, de l'entreprise AMEX-TP – La Belle Etoile – 72230 GUECELARD ;

Considérant que les travaux d'aménagement extérieur prévus au 112 route de la Croix Georgette, nécessitant le stationnement ponctuel d'un camion sur la chaussée, ne pourront pas être réalisés à la date initialement prévue et sont reportés au lundi 12 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Report de la date d'application

Par dérogation à la date initialement fixée, les dispositions de l'arrêté municipal n° G/2026/103 du 7 octobre 2026 **s'appliqueront le lundi 12 octobre 2026**, pendant la durée nécessaire à l'intervention de l'entreprise AMEX-TP.

Article 2 : Maintien des dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° G/2026/103 du 7 octobre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le Maire de Rouillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publicité et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée ;
- Le pôle technique de la SETRAM ;
- M. Bryce MOUNEYRES, de l'entreprise AMEX-TP.

En mairie de Rouillon,
Le 8 octobre 2026
Laurent PARIS,
Maire

